

Charte d'engagements réciproques (2019-2021) entre l'État, le Conseil régional et le Mouvement associatif de Nouvelle-Aquitaine

Séance plénière du 17 et 18 octobre 2018

Une initiative qui répond à l'une des préconisations du CESER...

Le CESER accueille très favorablement cette charte d'engagements réciproques entre l'État, le Conseil régional et le Mouvement associatif de Nouvelle-Aquitaine, qui rejoint une préconisation formulée par l'assemblée consultative en 2017¹. Cette initiative est d'autant plus bienvenue qu'elle fait suite aux profondes inquiétudes suscitées dans le monde associatif par la suppression d'emplois aidés, par les réductions des budgets publics accessibles aux associations ou encore par l'éventualité d'une disparition des services territoriaux dédiés à la vie associative.

Pour le CESER, la signature de cette charte marque une première étape qui doit tendre vers une consolidation des partenariats entre pouvoirs publics et associations, laquelle passe pour celles-ci par une sécurisation de leur accompagnement, par exemple sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

Le CESER restera attentif au choix des indicateurs et aux modalités de suivi de cette charte, y compris quant à la nécessaire diffusion par le Mouvement associatif de l'information relative aux engagements de la charte en direction des associations en région.

... qui pourrait être étendue à d'autres collectivités en région ...

Ainsi qu'il le préconisait dans son rapport adopté en juillet 2017, le CESER invite l'Etat et le Conseil régional à **ouvrir le champ de cette charte à d'autres collectivités infrarégionales** (Conseils départementaux, communes ou groupements). C'est aussi pourquoi il considère l'opportunité d'inscrire la question du soutien aux associations au programme de la **Conférence Territoriale de l'Action Publique**.

... en prenant mieux en compte l'enjeu de connaissance du fait associatif en région ...

Le CESER partage globalement les engagements précisés, tout en insistant sur l'intérêt pour l'Etat, le Conseil régional et le Mouvement associatif d'une **connaissance** plus approfondie et actualisée du fait associatif en région. Le CESER avait eu l'occasion d'insister sur ce point dans les conclusions du rapport adopté en juillet 2017.

¹ « *Panorama des dynamiques associatives en Nouvelle-Aquitaine* », CESER Nouvelle-Aquitaine, rapport d'auto-saisine, publié en août 2017
Avis du CESER Nouvelle-Aquitaine – Séance plénière du 17 et 18 octobre 2018

... et en soulignant les principes d'égale liberté et dignité des personnes engagées bénévolement en faveur de l'intérêt général.

Le CESER souscrit aux principes partagés affichés dans cette charte en insistant sur le fait que la **contribution à l'intérêt général** des associations doit être plus complètement comprise : à la fois pour révéler et répondre aux besoins de la société mais aussi plus essentiellement comme un formidable **levier d'émancipation et de reconnaissance** des personnes bénévoles dans leur égale dignité et liberté, pour faire humanité ensemble.



Proposition de la commission 5 « Vie sociale, culture & citoyenneté »
Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Eric ROUX



Vote sur l'avis du CESER
« Rapport Charte d'engagements réciproques (2019-2021) entre l'État, le Conseil régional et le Mouvement associatif de Nouvelle-Aquitaine »

148 votants
145 pour
2 contre
1 abstention

Adopté à la majorité

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine